

**Commune de Saint-Pierre d'Oléron**  
**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**  
**Séance du 24 janvier 2017**

**PROCES-VERBAL**

**Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 21 – Conseillers votants : 26**

Par suite d'une convocation en date du 18 janvier 2017, le mardi 24 janvier 2017, à dix-neuf heures sous la présidence de monsieur Christophe SUEUR, maire.

**Sont présents :** Christophe SUEUR, maire

Jean-Yves LIVENAIS, Françoise MASSÉ-SAULAY, Eric GUILBERT, Sylvie FROUGIER, Marc VANCAMPEN, Françoise VITET, Dominique BAUSMAYER, adjoints au maire.

Charles LEBOEUF, Edwige CASTELLI, Pierrette SAINT JEAN, Catherine VIDEAU, Lionel ANDREZ, Sonia THIOU, Franck HEMERY, Loïc MIMAUD, Thibault BRECHKOFF, Catherine CAUSSE, Joseph SACHOT, Marie-Claude SELLIER MARLIN et Patrick MOQUAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

**Absents ayant donné procuration :**

Valérie MESNARD à Dominique BAUSMAYER

Mickaël NORMANDIN à Loïc MIMAUD

Dominique MASSÉ à Catherine CAUSSE

Isabelle SCHAEFER à Françoise VITET

Jean-Yves DA SILVA à Joseph SACHOT

**Absents :** Jacqueline TARDET, Fabienne LUCAS et Franck METEAU.

**Egalement présente :** Sandrine TEISSIER, responsable des affaires générales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Pierrette SAINT JEAN est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour, en « Finances » la question :

\*Avance subvention 2017 - CCAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

**AUTORISE** monsieur le maire à ajouter à l'ordre du jour la question susmentionnées.

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et qui portent sur les opérations suivantes :

D071/2016 le 06/12/2016 – Encaissement indemnité sinistre – Groupama Méditerranée

D072/2016 le 07/12/2016 – Convention de Location – Fin de bail Centre hospitalier de Saintonge – CAMPE

D073/2016 le 08/12/2016 – Arrêt mise à disposition terrain – Moto club oléronais

D074/2016 le 13/12/2016 – Participation financière de la CdC

D075/2016 le 06/12/2016 – Encaissement indemnité journalière – MACIF

D001/2017 le 02/01/2017 – Délivrance et reprise des concessions dans le cimetière du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2016

**ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*

Session ordinaire

**ADMINISTRATION GENERALE**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13/12/2016
- Avis sur le plan partenarial de gestion de la demande (PPGD) de logement social et d'information des demandeurs

**FINANCES**

- Subvention commune
- Subvention association CASTEL
- Approbation du rapport de la CLECT – Evaluation de la compétence en matière de « Zones d'activités économiques »
- Golf PREDYR 2017 – Prise en charge des frais
- Golf municipal – Modification tarifs 2017
- Fixation du loyer d'un logement communal
- Engagement de principe sur la garantie d'emprunt – Immobilière Atlantic Aménagement lotissement « Le domaine d'Arceau »
- Provision PAPI 2016
- Commune – Rectificatif tarifs 2017

**PERSONNEL**

- Utilisation et affectation d'un véhicule de fonction à compter du 01/04/2017
- Prise en charge des frais de prise de poste
- Règlement des astreintes
- Utilisation et affectation d'un véhicule de fonction jusqu'au 31/03/2017

**URBANISME**

- Principe de bail emphytéotique administratif lotissement artisanal L'Oumière – ACCA
- Bilan foncier 2016

**ADMINISTRATION GENERALE**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2016**

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**  
**APPROUVE** ce procès-verbal.

**AVIS SUR LE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE (PPGD) DE  
LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS**

*Sylvie FROUGIER est désignée comme rapporteur*

*Vu la délibération du 21 décembre 2016 du conseil communautaire instaurant le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD)*

## PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL (PPGD)

Monsieur le maire explique que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi "ALUR", prévoit dans son Titre III la « Réforme des procédures de demande d'un logement social pour plus de transparence, d'efficacité et d'équité » (article 96 à 102), visant à :

- Améliorer l'information du demandeur de logement social et de simplifier ses démarches,
- Donner une plus grande place aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans la gestion de logement social et des attributions.

Parmi ces mesures figurent l'élaboration par tout EPCI doté d'un Programme Local de l'Habitat exécutoire d'un Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD).

Par délibération du 23 septembre 2015, le conseil communautaire a validé l'élaboration du PPGD sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron de façon concomitante avec le 2<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat pour assurer une cohérence dans la temporalité (durée de 6 ans avec des bilans annuels et un bilan triennal complet pour les deux documents).

L'élaboration de ce plan, annexé à la présente délibération, a fait l'objet de réunions et de groupes de travail avec les élus et les partenaires tels que l'AROSH, les bailleurs sociaux intervenant sur le territoire, l'Etat mais également les services du Conseil Départemental, les CCAS, le CLLAJ et l'ADIL.

La mise en œuvre du Plan fera l'objet de conventions signées entre l'EPCI, les communes, les bailleurs sociaux, l'État, les autres réservataires et le cas échéant, d'autres personnes morales intéressées.

### **1. Le contenu du plan partenarial**

Les dispositions du plan partenarial de gestion de la demande de logements sociaux et d'information des demandeurs de la communauté de communes de l'Île d'Oléron se répartissent en 5 chapitres principaux :

1. **La structuration d'un service d'information et d'accueil du demandeur de logement social** : l'objectif est de mailler le territoire de lieux d'accueil délivrant une information harmonisée et clarifiée à tout public ;
2. **La nature des informations qui doivent être délivrées** à toute personne souhaitant faire une demande et au demandeur de logement social. Il est prévu un temps de formation commun et l'édition d'une plaquette d'information grand public à destination des demandeurs ;
3. **L'enregistrement de la demande de logement social** assuré par les partenaires membres de l'AFIPADE au titre de « lieu d'enregistrement » ;
4. **Le dispositif de gestion partagée de la demande.** La communauté de communes de l'Île d'Oléron adhère à l'AFIPADE en tant que membre « partenaire » ;
5. **Les moyens mis en œuvre pour fluidifier les parcours résidentiels et réduire les délais d'attente** : des actions spécifiques seront mise en place afin d'optimiser la gestion des différents contingents de réservataires ;
6. **L'organisation et le traitement de la demande de ménages en difficulté d'accès au logement.** Ce point sera traité en partenariat avec les services de l'Etat et du conseil départemental dans le cadre du PLALHPD (Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes en Difficultés) qui prévoit la mise à disposition des guichets d'accueil d'une « fiche technique » permettant de mettre à plat le "qui fait quoi ?" et l'ensemble des dispositifs et des offres mobilisables en matière de repérage et d'accompagnement des ménages en très grande difficultés.

### **2. Le rôle des communes**

Le service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social sera rendu par l'ensemble des communes maillées les unes aux autres par le service habitat de la communauté de communes de l'Île d'Oléron qui assurera le rôle coordonnateur.

Les administrés qui demandent des informations sur les logements sociaux seront ainsi mieux informés de par la formation qui sera proposée aux agents et par la plaquette d'information réalisée par la communauté de communes de l'Île d'Oléron.

Ce premier niveau d'information sera complété par les informations existantes en ligne. A ce titre, les communes seront accompagnées dans la mise en place d'une rubrique « Habitat » sur leur site Internet reprenant les principales informations et renvoyant vers le site départemental "demande de logement17.fr".

Les communes adhérentes à l'AFIPADE au titre de « lieu d'enregistrement » (Saint-Denis, Saint-Georges, Saint-Pierre et Le Château d'Oléron) assureront également :

- la saisie des demandes de logement social dans Imhoweb avec numérisation et attachement au dossier des pièces justificatives fournies ;
- l'information des demandeurs sur l'état d'avancement de leurs demandes ;
- les modifications et mises à jour des dossiers des demandeurs à leur demande, saisie des renouvellements.

### 3. La procédure de validation du PPGD

La communauté de communes de l'Île d'Oléron arrête le projet de PPGD ;

A ce stade de la procédure, il convient que chaque commune du territoire délibère pour formuler un avis sur le document et sur le positionnement de la commune comme lieu d'accueil pour donner les premières informations aux demandeurs. Les communes ont ainsi 2 mois pour formuler cet avis ;

Le Plan sera ensuite définitivement adopté par la communauté de communes de l'Île d'Oléron ;

Cette délibération deviendra exécutoire après approbation par le représentant de l'Etat dans le département.

*Sylvie Frougier précise que la commune de Saint-Pierre d'Oléron est adhérente à l'AFIPADE depuis 2011. La nouveauté réside dans le fait que le CCAS de Saint-Pierre enregistrera les demandes pour toute l'Île d'Oléron.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

**EMET** un avis favorable sur le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD)

*Jean-Yves LIVENNAIS est désigné comme rapporteur*

## FINANCES

### SUBVENTION COMMUNE 2017

*Vu l'avis de la commission des finances du 16/01/2017*

Monsieur le maire propose de voter la subvention suivante, nécessaire à l'activité de la structure (classe de neige février et classe découverte mai) :

Article	Nom de l'association	Année 2016	Année 2017
6574	Ass scolaire école pub. Pierre Loti	7 020,00 €	5 832,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>7 020,00 €</b>	<b>5 832,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**  
**ATTRIBUE** la subvention ci-dessus.

**SUBVENTION CASTEL**

*Vu l'avis de la commission des finances du 16/01/2017*

Monsieur le maire propose de voter la subvention attribuée à l'association CASTEL, nécessaire à l'activité de la structure.

Monsieur le maire rappelle que l'association CASTEL intervient notamment sur les temps d'activités périscolaires (TAP), à l'école Jeanne d'Arc pour les pauses méridiennes (2 animateurs), la prise en charge des enfants après l'école et le contrat d'association en cours de rédaction avec l'Ecole privée, il propose de revoir le montant de cette subvention en septembre, ainsi les missions attribuées à Castel à partir de la rentrée 2017/2018 seront redéfinies.

Article	Nom de l'association	Année 2016	Année 2017
6574	Ass CASTEL	135 682,00 €	174 144,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>135 682,00 €</b>	<b>174 144,00 €</b>

*Monsieur le maire explique que la différence est due aux transferts de compétence avec la CdC, il ajoute qu'il s'agit d'une opération blanche pour la collectivité.*

*Marie-Claude Sellier Marlin dit ne pas comprendre la rédaction de la délibération, elle s'interroge sur la phrase « les incertitudes liées au maintien ou non des TAP ».*

*Jean-Yves Livenais explique que dans le cadre de la signature de la convention d'association avec l'école privée il y aura certains changements. Les conditions sont fixées par la loi avec un montant à attribuer à l'école privée chaque année par délibération, ce montant sera multipliable par le nombre d'élèves et en contrepartie l'école devra supporter les frais de toutes les activités.*

*Marie-Claude Sellier Marlin rappelle que l'école privée ne bénéficie pas des TAP car elle fonctionne sur quatre jours.*

*Françoise Vitet précise qu'il s'agit du temps de la pause méridienne, l'intervention des animateurs de CASTEL pour la prise en charge des enfants après la garderie.*

*Marie-Claude Sellier Marlin s'étonne donc de la formule « les incertitudes liées au maintien ou non des TAP » et pense que cela n'a pas lieu d'être dans la délibération.*

*Jean-Yves Livenais souligne que la subvention est votée puis revue en septembre.*

*Marie-Claude Sellier Marlin propose de retirer cette phrase car il n'y a pas d'incertitude au niveau des TAP. Elle ajoute que cette question devrait être évoquée en commission scolaire.*

*Françoise Vitet dit qu'il n'y a pas eu de commission scolaire car il n'y a pas eu de changement.*

*Monsieur le maire souligne que le vote de la subvention CASTEL ne concerne pas la commission scolaire mais celle des finances, seul le mode de financement est différent.*

*Marie-Claude Sellier Marlin rappelle que la commission scolaire existe et qu'il s'agit d'un lieu d'information et de discussion.*

*Monsieur le maire ajoute que les commissions ne sont pas décisionnelles pour les orientations prises par le conseil municipal.*

*Marie-Claude Sellier Marlin déplore que Catherine Causse ne soit pas informée des affaires scolaires.*

*Monsieur le maire conclut qu'il s'agit d'un sujet financier présenté par la CdC en vue de l'année 2017.*

*Françoise Vitet ajoute que le temps périscolaire est déterminé par rapport au temps des jours scolaires et non scolaires. Elle ajoute que la commission scolaire sera réunie en 2017.*

*Monsieur le maire reconnaît que cette phrase ne concerne pas l'école Jeanne d'Arc et propose de la retirer.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**  
**ATTRIBUE** la subvention ci-dessus  
**PROPOSE de REVOIR** le montant de cette subvention en septembre

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT – EVALUATION DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE « Zones d'activités économiques »***Vu l'avis de la commission des finances du 16/01/2017*

Monsieur le maire explique que conformément à loi NOTRe, l'ensemble des ZAE communales est transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la communauté de communes de l'île d'Oléron qui portera dorénavant l'ensemble des charges et des recettes pour créer de nouvelles zones, finir l'aménagement des zones existantes, et entretenir et gérer ces espaces.

La loi imposant le principe de neutralité dans le transfert, c'est-à-dire que la commune compense les charges pour l'aménagement et l'entretien de la zone à l'EPCI, la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) s'est réunie le 28 septembre 2016 puis le 7 décembre 2016 pour fixer les règles de l'évaluation et déterminer le montant de la dotation de compensation qu'il convient de retenir pour le transfert de la compétence.

Attribution de compensation	31/12/2015	181 295,00 €
Transfert des ZA (l'Oumière, le Perrotin)	01/01/2017	- 12 452,00 €
Reprise des activités périscolaires	01/01/2017	27 690,00 €
Nouvelle attribution de compensation	01/01/2017	<b>196 533,00 €</b>

*En cas de cession dans les deux ans de la parcelle BZ 255 de la ZA du Perrotin, 110 000,00 € seront attribués l'année de la vente.*

*Jean-Yves Livenais explique qu'auparavant, pour des raisons de compétences, la CdC prenait en charge une partie de la subvention affectée à CASTEL, ces 27 690,00 € ne sont plus retirés de la dotation. L'entretien des voiries du Perrotin et de l'Oumière va être pris en charge par la CdC, le montant de 12 452,00 € va être supporté en diminuant la dotation de la commune.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE APPROUVE** le rapport de la CLECT

**GOLFY PREDIR 2017 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS***Vu l'avis de la commission des finances du 16/01/2017*

Monsieur le maire informe l'assemblée que Charles LEBOEUF, président de la RAGO, assistera au PREDIR 2017 (Hôtel Serhs – El Montaya – Espagne) organisé par le partenaire Golfy, du 31 janvier au 2 février 2017.

A cet effet, une participation de 160€/ jour est demandée pour l'hébergement (avec petit déjeuner). Monsieur le maire propose de prendre en charge la totalité des frais de déplacement, d'hébergement et restauration de monsieur Charles LEBOEUF.

*Monsieur Charles LEBOEUF ne participe pas au vote.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la MAJORITÉ, par 21 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (Catherine CAUSSE, Dominique MASSÉ, Marie-Claude SELLIER MARLIN et Patrick MOQUAY).

**ACCEPTE** la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de monsieur Charles LEBOEUF sur présentation des justificatifs.

**GOLF MUNICIPAL – MODIFICATION TARIF 2017**

*Vu la délibération n°173/2016 du 13 décembre 2016 instaurant les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
Vu l'avis de la commission des finances du 16/01/2017*

Monsieur le maire informe le conseil municipal que pour notre partenaire Golfy les prix remisés Indigo et Platine doivent être arrondis à l'euro inférieur le plus proche

GREENS FEE	Basse saison du 01/11 au 31/03		Haute saison du 01/04 au 31/10	
	HT	TTC	HT	TTC
<b><u>PARCOURS 9 TROUS</u></b>				
Green fee - 9 Trous	23,33 €	28,00 €	29,17 €	35,00 €
Green fee - 2 x 9 trous	29,17 €	35,00 €	37,50 €	45,00 €
Green fee "Golfy"-carte indigo - 9 trous	17,50 €	21,00 €	21,67 €	26,00 €
Green fee "Golfy"-carte indigo - 2 x 9 trous	20,83 €	25,00 €	27,50 €	33,00 €
Green fee "Golfy"-carte platine - 9 trous	16,67 €	20,00 €	20,83 €	25,00 €
Green fee "Golfy"-carte platine - 2 x 9 trous	20,00 €	24,00 €	25,00 €	30,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**  
**VOTE** les tarifs ci-dessus.

**FIXATION DU LOYER D'UN LOGEMENT COMMUNAL**

*Vu l'avis de la commission des finances du 16/01/2017*

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le logement situé dans les bâtiments de la trésorerie sera proposé à la location pour le futur directeur général des services.

Afin de pouvoir louer cet appartement, monsieur le maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquittera directement.

*Patrick Moquay dit que le loyer proposé est sensiblement inférieur au loyer précédemment déterminé pour ce logement qui était d'environ 600 €, il comprend qu'il s'agit d'un avantage en nature pour un fonctionnaire, il n'est pas choqué par le principe, mais la forme ne lui semble pas correcte. Il aurait fallu réaffirmer le montant du loyer et afficher l'avantage en nature accordé par la commune.*

*Monsieur le maire explique que les recrutements des cadres territoriaux nécessitent des négociations et des ajustements avec le centre de gestion pour obtenir un traitement cohérent avec la fonction. Il rappelle que les maires précédents ont trouvé diverses solutions pour abonder le recrutement de leurs agents respectifs.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la MAJORITÉ, par 20 voix POUR et 6 ABSTENTIONS** (Catherine CAUSSE, Jean-Yves DA SILVA, Dominique MASSÉ, Joseph SACHOT, Marie-Claude SELLIER MARLIN et Patrick MOQUAY).

**DECIDE** de fixer le loyer mensuel du logement sis 11 Rue Aliénor d'Aquitaine à la somme de 350,00 €

**FIXE** le montant de la caution à un mois de loyer.

**AUTORISE** monsieur le maire à signer le bail de location.

**ENGAGEMENT DE PRINCIPE SUR LA GARANTIE D'EMPRUNT – IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT LOTISSEMENT « Le domaine d'Arceau »**

*Vu l'avis de la commission des finances du 16/01/2017*

Monsieur le maire propose de donner un accord de principe pour garantir les emprunts nécessaires à une opération d'acquisition en VEFA (vente en état de futur achèvement) de 5 logements sociaux sur le lotissement « le domaine d'Arceau », le montant estimatif de ces emprunts s'élève à 551 884 €. Ce montant sera réajusté au moment de la demande de prêt adressée à la caisse des dépôts et consignations par la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement, réajustement lié au résultat de l'appel d'offres.

Une délibération de garantie d'emprunt sera donc ultérieurement soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante, sur la base des données exactes des emprunts (Nom de l'établissement prêteur, objet, conditions d'emprunt : montant, taux, durée...).

*Monsieur le maire informe le conseil que ni la CdC ni les communes n'arrivent à évaluer le montant engagé en terme de caution pour les différentes actions portées depuis plusieurs décennies. S'il y a une crise majeure en France avec un appel de fonds les collectivités seront en péril. A partir de 2017, il insistera pour que cette caution soit partagée par la CdC dans le cadre du PLH sur les actions des bailleurs sociaux dans les indications de la construction des logements à loyers modérés ou sociaux.*

*Patrick Moquay dit qu'Atlantic Aménagement est une société privée mais il y a une convention qui lie, à l'échelle de l'Ile d'Oléron, les communes, la CdC et 5 ou 6 opérateurs de société HLM.*

*Jean-Yves Livenais ajoute que la difficulté réside dans le fait que les collectivités n'ont aucune lisibilité sur les comptes, donc il faut être prudent.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**  
**DONNER** un accord de principe sur la garantie d'emprunt à Atlantic Aménagement.

**PROVISION PAPI 2016**

Monsieur le maire rappelle qu'une provision pour le PAPI (Programmes d'action de prévention des inondations) a été prévue sur le budget 2016 du fait des retards pris dans la réalisation de ces travaux. Cependant de nouvelles dispositions concernant la fiabilité des comptes publics locaux préconisent de fixer par délibération le montant de la provision à constituer au titre de l'exercice sur lequel les crédits ont été votés.

*Monsieur le maire informe le conseil que les travaux vont débiter pour Saint-Trojan et la partie de Boyardville dépendant de la commune de Saint-Georges. Concernant Saint-Pierre c'est le flou artistique, la commission départementale, suite à l'avis défavorable de la LPO, la commission nationale statuant sur la digue du côté des tannes de La Perrotine est reportée de mois en mois et la LPO interdit toute réalisation sur son territoire et oblige la CdC à revoir sa copie pour la suite du périmètre de cette réserve intégrale. Cela entraîne quelques difficultés car lorsque l'on pousse sur le périmètre la réalisation d'une digue, les commodités, les engagements financiers et les travaux sont différents, avec un risque d'empiéter sur des parcelles privées ou non prévues. Ces dispositions entraînent un retard dans le planning mais il fera son possible auprès du ministère pour rassurer les habitants de La Perrotine et assurer la garantie d'une protection rapide. Il est affligé de voir la lenteur et le peu de considération sur le domaine de l'habitat, même s'il comprend le respect environnemental nécessaire sur cet espace.*

*L'avenant du PAPI I, avec une action portée par la CdC pour une réalisation en 2020-2021, et le PAPI III sont à l'échelle de réalisation de dix ans pour la poursuite de la protection de l'Ile d'Oléron. Il espère que le planning engagé sera respecté mais sur une projection 2026-2030 pour la consolidation et la mise en protection complète du territoire oléronais. Concernant les engagements financiers et les provisions, il rappelle l'existence d'une clé de financement claire entre l'Etat, la région, la CdC et la commune Il n'est pas convaincu que dans dix ans il y ait les mêmes clés de répartition. Sachant que la région et l'Etat se désengagent, les collectivités locales porteront la totalité des travaux avec une enveloppe de 15 000 000 € pour uniquement Saint-Trojan et Boyardville.*

*Patrick Moquay demande s'il serait possible, concernant La Perrotine, de dissocier dans le temps la réalisation du muret de protection le long du chenal et de la digue autour, sachant que d'un point de vue logique il faut traiter l'intégralité du bassin.*

*Monsieur le maire rappelle qu'il faut une cohérence de protection et un lien entre les systèmes d'endiguement, l'Etat l'interdit dans d'autres lieux. Si le chenal de La Perrotine est protégé par un muret, cela n'empêchera pas la mer de passer par derrière et de revenir sur le côté et d'enfermer les gens. L'appel d'offres est lancé mais les entreprises du côté de Saint-Pierre ne sont pas en situation de répondre.*

*Patrick Moquay dit que les murets seront identiques avec Saint-Georges et qu'il pourrait y avoir une mutualisation des marchés.*

Monsieur le maire ajoute que la déverse serait alors plus forte vers Saint-Pierre en espérant que le rôle des tannes, qui historiquement servent de tampons, puisse amortir l'arrivée des eaux de l'autre côté. Il suppose qu'il y aura une évacuation systématique des habitants dès qu'il y aura une alerte importante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**  
**FIXE** le montant de la provision concernant le PAPI à 150 000 €, conformément aux crédits votés à l'article 6875 du budget primitif 2016,  
**AUTORISE** la réalisation de cette provision sur l'exercice 2016,

## COMMUNE – RECTIFICATIF TARIFS 2017

Pierrette SAINT JEAN est désignée comme rapporteur

Vu la délibération n°151/2016 du 2 novembre 2016 instaurant les tarifs de connaissance du monde pour la saison 2016-2017

Vu la délibération n°174/2016 du 13 décembre 2016 instaurant les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de ses actions culturelles, la ville de Saint-Pierre d'Oléron, accueille une nouvelle saison du cycle Connaissance du Monde. Il propose de rectifier les tarifs votés le 13/12/2016 suite à une erreur.

CONNAISSANCE DU MONDE	€ H.T.	€ T.T.C.
<b>Tarif réduit</b> : scolaires (sur présentation d'un justificatif)	3,33 €	4,00 €
<b>Tarif réduit</b> : Adhérents "Le Local" et adhérents clubs du 3 <sup>ème</sup> âge	5,42 €	6,50 €
<b>Plein tarif</b>	7,08 €	8,50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**  
**VOTE** les tarifs ci-dessus.

## AVANCE SUBVENTION 2017 - CCAS

Monsieur le maire propose de voter l'avance de subvention suivante, nécessaire à l'activité du centre communal d'action sociale (CCAS) qui subit un manque de trésorerie du fait de 15 000 € de titre en attente de paiement au trésor public :

Article	Nom de l'association	Année 2017
657362	CCAS	20 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>20 000,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**  
**ATTRIBUE** la subvention ci-dessus.

AR PREFECTURE

017-211703855-20170221-CM0192017-DE  
Reçu le 22/02/2017

## PERSONNEL

### UTILISATION ET AFFECTATION D'UN VEHICULE DE FONCTION A COMPTE DU 01/04/17

*Vu l'avis de la commission des finances du 16/01/2017*

Monsieur le maire explique que conformément à l'article 67 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007, « un logement de fonction et un véhicule de fonction peuvent être attribués par nécessité absolue de service aux agents occupant l'un des emplois fonctionnels d'un département ou d'une région ou de directeur général des services d'une commune de plus de 5000 habitants ».

Par principe, le véhicule mis à disposition est utilisé dans le cadre du service des agents concernés. Toutefois, pour la bonne exécution de leurs missions et compte-tenu de la disponibilité attendue de ces agents hors des heures ordinaires de service, l'autorité territoriale peut autoriser ses agents à avoir une utilisation privée du véhicule (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés etc...). Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de fonction sont prises en charge par l'employeur selon les règles qu'il fixe.

L'organe délibérant est compétent pour fixer les règles relatives à l'attribution d'un véhicule de fonction. La délibération doit préciser les emplois qui permettent l'octroi d'un véhicule ainsi que les conditions de son utilisation. La collectivité peut décider de déroger à la fixation d'un périmètre de circulation.

Pour répondre aux dispositions des textes et notamment l'article L5211-13-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient de définir les agents de la collectivité qui pourront bénéficier de cet avantage en nature ainsi que les conditions d'utilisation.

Considérant le recrutement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 d'un nouveau directeur général des services dans le cadre d'une mutation de la commune de La Turballe (44) vers la commune de Saint-Pierre d'Oléron (17), il est proposé d'attribuer un véhicule de fonction à l'agent occupant la fonction de directeur général des services, monsieur Jean-Yves Valembois.

Cette utilisation par le bénéficiaire peut se faire à des fins privées et sans limite de périmètre de circulation.

Tous les frais liés au véhicule de fonction sont à charge de la collectivité ; le véhicule de fonction concerne un véhicule en contrat de location longue durée selon des modalités définies entre la commune et un loueur professionnel. Dans ce dernier cas, il est à noter que le contrat entre la commune et le loueur est révisable annuellement et « capé » sur un kilométrage annuel défini avec une marge de + ou - 10%.

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,*

*Vu le Code général des impôts (CGI), art. 82*

**Considérant** la nécessité d'attribuer pour nécessité absolue de service un véhicule de fonction au directeur général des services,

**Considérant** que monsieur Jean-Yves Valembois peut être autorisé à en avoir une utilisation privée en dehors du territoire de la commune de Saint-Pierre d'Oléron (17), sans limite de périmètre de circulation avec un kilométrage défini (80 000 km pour 36 mois) selon le contrat en location longue durée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

**APPROUVE** l'attribution d'un véhicule de fonction au directeur général des services, monsieur Jean-Yves Valembois.

**DIT** que l'utilisation de ce véhicule de fonction par le bénéficiaire pourra se faire à des fins privées et sans limite de périmètre de circulation, conformément au contrat, à l'échéance le kilométrage ne devra pas être supérieur à 80 000 km.

**DIT** que tous les frais (entretien, carburant avec ou sans carte, péage, etc..) liés à l'utilisation de ce véhicule seront pris en charge par la commune de Saint-Pierre d'Oléron. Monsieur le maire rappelle que la mise à disposition permanente et exclusive d'un véhicule à titre privatif, représente un avantage en nature.

## PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PRISE DE POSTE

*Vu l'avis de la commission des finances du 16/01/2017*

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que le futur directeur général des services, monsieur Jean-Yves Valembois s'est présenté en mairie de Saint-Pierre d'Oléron :

Le 15 décembre 2016 pour participer à la réunion relative aux investissements (arrivée la veille),

Le 16 décembre 2016 pour la passation des dossiers avec l'ancien DGS Gérard BIELKA, visite du CTM,

Le 21 décembre 2016 pour une prise de contacts avec les services,

Du 18 au 20/01/2017 pour participer au projet de réaménagement de la place Gambetta, aux cérémonies des vœux au personnel et à la population, visites des écoles, golf, médiathèque, halle à marée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE** **ACCEPTE** la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, sur présentation des justificatifs, de monsieur Jean-Yves Valembois, pour les 15,16 et 21 décembre 2016 et la période du 18 au 20 janvier 2017 ainsi que pour ses déplacements futurs liés à sa présence en mairie de Saint-Pierre d'Oléron avant sa prise de fonctions.

## REGLEMENT DES ASTREINTES

*Vu l'avis favorable du comité technique du 02/11/2016.*

Monsieur le maire remet aux membres du conseil municipal la note explicative et leur rappelle les définitions de :  
**l'astreinte** : une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité (indemnité d'intervention) ou d'une compensation en temps.

**la durée des interventions** est considérée comme un temps de travail effectif ainsi, que le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

La période d'astreinte ouvre droit, soit à des indemnités d'astreinte et d'intervention, soit, à défaut, à un repos compensateur.

**la permanence** : est l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou un lieu désigné par l'autorité, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte, un samedi, un dimanche ou un jour férié.

La permanence ouvre droit, soit à une indemnité, soit à un repos compensateur.

### I - REGIME DES ASTREINTES

#### Article 1<sup>er</sup> : Cas de recours à l'astreinte

Lister les périodes (jours, dates) pendant lesquelles on peut recourir à l'astreinte :

- Evénement climatique (tempête, submersion, catastrophe naturelle ...),
- maintenance des équipements publics (réparation si possible et mise en sécurité)

Les services concernés :

- services techniques,
- activités portuaires,
- police municipale.

#### Article 2 : Emplois concernés

- par niveau de responsabilité, ou par référence à l'organisme, aux fiches de postes, aux cadres d'emplois
- les agents communaux

### Article 3 : Modalités d'organisation

- la période d'astreinte débute du lundi 8h00 au lundi 8h00 de la semaine suivante,
- les agents d'astreinte sont joignables sur 2 téléphones portables dédiés,
- les périodes d'intervention sont comptabilisées dès la réception de l'appel et jusqu'à la fin de l'intervention (matériel d'intervention remis au CTM prêt à l'emploi pour les services techniques),
- L'agent est tenu, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité. Les agents d'astreintes interviennent au minimum en binôme (éviter les situations de travailleur isolé)
- les missions pour lesquelles l'agent d'astreinte doit intervenir ou référer à un supérieur hiérarchique ou à un élu sont :
  - La mise en sécurité des biens et des personnes sur le domaine public
  - La réparation ou remise en service si possible des équipements défectueux

### Article 4 : Rémunération - compensation

Le conseil municipal charge le maire de rémunérer ou de compenser, le cas échéant, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

#### DECIDE :

- ✓ la gestion des astreintes telle qu'exposée ci-dessus,
- ✓ la réévaluation des montants des indemnités en cas de changement des montants de référence,
- ✓ l'inscription des astreintes dans la fiche de poste de chaque agent concerné,

DIT que les sommes nécessaires correspondantes sont prévues aux budgets

AUTORISE monsieur le maire à signer tous actes afférents

### UTILISATION ET AFFECTATION D'UN VEHICULE DE FONCTION JUSQU'AU 31/03/17

Monsieur le maire explique que conformément à l'article 67 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007, « un logement de fonction et un véhicule de fonction peuvent être attribués par nécessité absolue de service aux agents occupant l'un des emplois fonctionnels d'un département ou d'une région ou de directeur général des services d'une commune de plus de 5000 habitants ».

Par principe, le véhicule mis à disposition est utilisé dans le cadre du service des agents concernés. Toutefois, pour la bonne exécution de leurs missions et compte-tenu de la disponibilité attendue de ces agents hors des heures ordinaires de service, l'autorité territoriale peut autoriser ses agents à avoir une utilisation privée du véhicule (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés etc...).

Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de fonction sont prises en charge par l'employeur selon les règles qu'il s'est fixées.

C'est l'organe délibérant qui est compétent pour fixer les règles relatives à l'attribution d'un véhicule de fonction. La délibération doit préciser les emplois qui permettent l'octroi d'un véhicule ainsi que les conditions de son utilisation.

Pour répondre aux dispositions des textes et notamment l'article L5211-13-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient de définir les agents de la collectivité qui pourront bénéficier de cet avantage en nature ainsi que les conditions d'utilisation.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

**Vu** le Code général des impôts (CGI), art. 82

**Considérant** la nécessité d'attribuer pour nécessité absolue de service un véhicule de fonction au directeur général des services,

Monsieur le maire fait part au conseil que monsieur Gérard Bielka fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 et que durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2017 il conservera le véhicule de fonctions du parc automobile de la commune. L'intéressé est autorisé du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 mars 2017 à en avoir une utilisation privée en dehors du territoire de la commune de Saint-Pierre d'Oléron (17), avec un kilométrage défini mensuellement à 500 km. Tous les frais (entretien, carburant avec ou sans carte, péage, etc..) liés à l'utilisation du véhicule de fonction n° CD045HQ seront pris en charge par la commune de Saint-Pierre d'Oléron. Monsieur le maire rappelle que la mise à disposition permanente et exclusive d'un véhicule à titre privatif, représente un avantage en nature.

*Patrick Moquay remarque que la condition des 500 kms est mesquine compte tenu qu'il s'agit des derniers mois avant la retraite de l'ancien DGS. Cette limitation d'utilisation du véhicule de fonction n'est pas un geste très élégant juste avant la retraite.*

*Monsieur le maire indique une utilisation de 40000 kms sur l'année et il a largement de quoi faire des allers retours s'il veut éventuellement venir sur la commune.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par **20 voix POUR** et **6 voix CONTRE** (Catherine CAUSSE, Jean-Yves DA SILVA, Dominique MASSÉ, Joseph SACHOT, Marie-Claude SELLIER MARLIN et Patrick MOQUAY).

**APPROUVE** l'attribution d'un véhicule de fonction au directeur général des services, monsieur Gérard BIELKA jusqu'au au 31 mars 2017, avec un kilométrage limité mensuellement à 500 km.

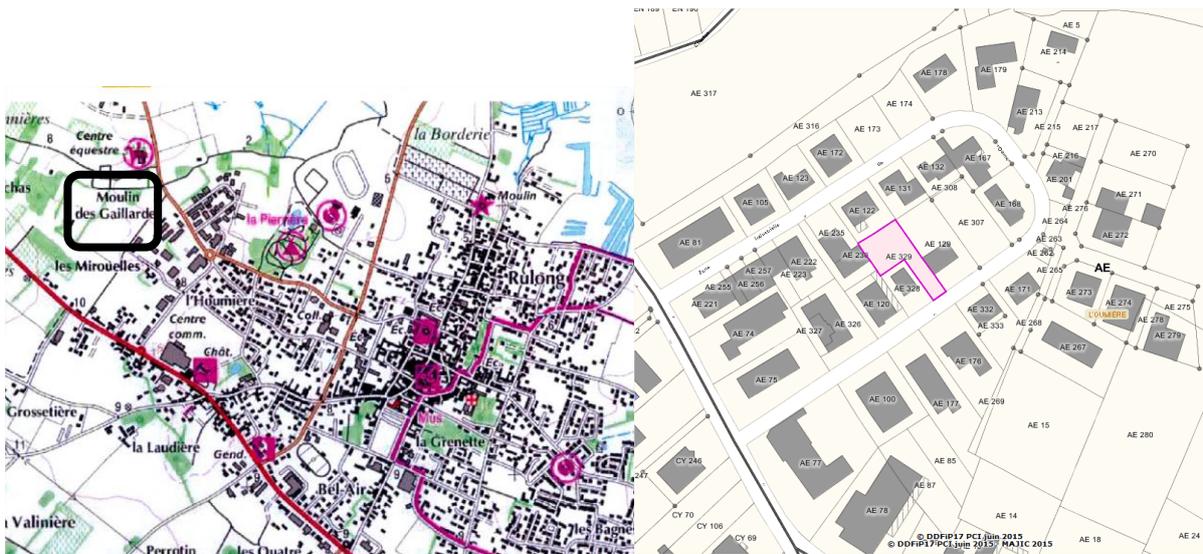
*Départ de Joseph SACHOT*

## URBANISME

### PRINCIPE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT ARTISANAL L'OUMIERE – ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE

*Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,  
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment, ses articles R 423-1, R 442-1d),  
Vu le Code civil, et notamment ses articles 637 et suivants,*

La commune projette de mettre à la disposition de l'association communale de chasse agréée (ACCA), dans le cadre d'un bail emphytéotique, le terrain d'assiette cadastré AE n°329, afin d'y construire un local de chasse.



- **Le bien objet du bail**

Il est prévu de donner à bail un terrain d'une superficie d'environ 690 m<sup>2</sup>, cadastré section AE n°329. Ce terrain est une propriété communale.

*Destination du terrain* : construction par l'association communale de chasse agréée d'un local de chasse.

- **Les conditions de la mise à disposition du terrain**

o La durée

30 ans à compter de la signature du contrat.

o La redevance

La redevance est d'un euro symbolique.

o Expiration du bail

A la cessation du bail, les constructions édifiées reviennent au bailleur sans que le locataire puisse prétendre à aucune indemnité d'aucune sorte.

*Monsieur le maire précise que la collectivité soutiendra l'ACCA avec des subventions exceptionnelles pour l'achat éventuel de matériel nécessaire à la construction de ce local.*

*Patrick Moquay se félicite de cette opération qui correspond à une proposition faite à l'ACCA en fin de mandat mais à l'époque l'option du bail emphytéotique ne convenait pas au président.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

**AUTORISE** l'association communale de chasse agréée à faire toutes les études nécessaires à la réalisation de ce projet.

**APPROUVE** en conséquence le principe du projet de contrat de bail emphytéotique administratif à conclure avec l'association communale de chasse agréée.

**DECIDE** que la durée du bail sera de 30 ans avec un loyer annuel d'un euro symbolique.

**AUTORISE** l'association communale de chasse agréée ou toute personne à laquelle elle se substituerait à :

- o Déposer sur les parcelles objet du bail emphytéotique toutes demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires et notamment, à déposer sur ce lot un permis de construire sur le fondement de l'article R.442-1 d) du Code de l'urbanisme.
- o Réaliser toutes les études préalables nécessaires à la réalisation de l'opération (Etude de sol...).

*Retour de Joseph SACHOT*

*Marc VANCAMPEN est désigné comme rapporteur.*

**BILAN FONCIER 2016**

*Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,*

*Vu l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales, portant sur les dons faits aux collectivités territoriales,*

*Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, portant sur l'acquisition amiable de biens par les collectivités territoriales,*

*Vu l'article L.1121-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, portant sur la cession gratuite de biens aux collectivités territoriales,*

*Vu l'article L.5342-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, portant sur la cession amiable des biens du domaine privé des collectivités territoriales,*

*Vu les délibérations du Conseil Municipal des 29 juin 1987, 11 juillet 1990, 12 septembre 1995, 8 octobre 1996 et 25 octobre 2001, instituant et modifiant le périmètre du droit de préemption urbain,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2014, accordant à Monsieur le Maire délégation de l'exercice du droit de préemption urbain,*

*Vu l'article L.1112-6 du Code général de la propriété des personnes publiques, portant sur les conditions du droit de préemption urbain des collectivités territoriales,*

*Vu les chapitres Ier, II et III du titre Ier du livre II du Code de l'urbanisme, portant sur le droit de préemption urbain,*

Monsieur le maire donne la liste des ventes, acquisitions, et échanges immobiliers pour l'année 2016.

### CESSIONS IMMOBILIERES

Date acte notarié	Cessionnaire	Bien	Localisation (& objet)	Section & numéro	Prix	Date délibération
05.07.2016	SCI MMAT	Non bâti	La Laudière	CD 298	36 400 €	24.11.2015
29.09.2016	SCI OSMA	Non bâti	Lotissement artisanal Le Perrotin	ZT 55	53 595,20 €	10.09.2016
20.12.2016	SCI GAYA	Non bâti	Lotissement artisanal Le Perrotin	ZT 54 ZT 59	111 150 €	10.09.2016

### ACQUISITIONS IMMOBILIERES

Le cessionnaire est la commune de Saint-Pierre d'Oléron.

Date acte notarié	Cédant	Bien	Localisation (& objet)	Section & numéro	Prix	Date délibération
03.05.2016	SOUCHAUD Lucette née MURAIL	Non bâti	Moulin du Cimetière	AH 1021	280 000 €	02.02.2016

### ECHANGES IMMOBILIERES

Pas d'échange cette année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**  
**APPROUVE** la liste des opérations immobilières telle qu'elle est susmentionnée pour l'année 2016.

*\*Catherine Causse s'interroge sur les décisions du maire concernant le CAMPE, avec une convention d'occupation précaire du groupe hospitalier de La Rochelle Ré Aunis.*

*\*Marie-Claude Sellier Marlin demande si le CAMPE part ou s'il s'agit d'un changement de secteur.*

*Monsieur le maire confirme le changement de secteur. Il informe le conseil du départ en retraite du directeur de l'hôpital local avec deux pistes possibles : soit un regroupement avec Lannelongue soit avec Rochefort. Il défend la présence de l'hôpital de proximité de Saint-Pierre.*

#### **Questions diverses :**

*\* Monsieur le maire fait part du courrier de l'association du théâtre d'ardoise adressé aux élus communautaires concernant le recours de la SPPIO sur l'implantation du site, une demande de médiation est en cours. Le bureau communautaire a décidé de faire une lettre commune adressée à monsieur le préfet, pour soutenir le théâtre d'ardoise.*

*\*Marie-Claude Sellier Marlin propose symboliquement que le conseil notifie son soutien à l'association.*

*\* Monsieur le maire précise que la demande est plus oléronaise et communautaire que communale. Un soutien communautaire aura plus de poids auprès du préfet.*

*\*Lors d'un précédent conseil, la liste Ensemble pour Saint-Pierre d'Oléron avait émis le souhait d'avoir un rapport d'activité du SIFICES régulier, au moins tous les ans. Or nous n'avons toujours pas eu ce rapport.*

*\*Dominique Bausmayer, président du SIFICES, indique que le rapport sera fourni en fin de semaine.*

*\*Patrick Moquay précise que pour la CdC, il y a une obligation légale de présenter un rapport d'activité, ce qui n'est pas le cas pour le SIFICES mais il s'agit cependant d'une structure importante à laquelle la commune contribue.*

*\* Monsieur le maire propose de faire une brève présentation lors d'un prochain conseil municipal.*

*\*Nous souhaitons avoir en conseil un rapport sur les temps d'activités périscolaires.*

*\*Françoise Vitet rappelle que lors du comité de pilotage pour les TAP il n'y avait qu'un seul parent présent, ils doivent être très satisfaits.*

*\*Catherine Causse indique que cette question découle de la formule « les incertitudes liées au maintien ou non des TAP ».*

*\*Françoise Vitet précise que pour l'école maternelle il y a 54 enfants en temps libre, 10 en activités et 26 au dortoir. A l'école Pierre Loti il y a 70 enfants dans le temps d'activités périscolaires, 50 enfants en temps libre, 20 en activités. A Jean Jaurès il y a 43 enfants scolarisés en maternelle, 20 enfants en temps libre, 25 en TAP pour l'élémentaire en activités pour 70 enfants scolarisés. Le constat est toujours le même, il y a entre 25 et 30% d'enfants de la commune qui participent aux activités périscolaires.*

*\* Monsieur le maire propose d'envoyer le rapport aux élus et le tableau, mois par mois, du nombre d'enfants inscrits aux activités. Il y a au grand maximum douze enfants sur une activité, avec un taux d'encadrement exceptionnel, soit deux adultes pour dix enfants.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15*

***Prochains conseils municipaux : Mardi 21 février et mardi 7 mars 2017.***

Secrétaire de séance,  
Pierrette SAINT JEAN

Le maire,  
Christophe SUEUR.